

Le 6 juin 2011

LE RAFP : FONDS DE PENSION OU FONDS PERDUS ?

La contre réforme des retraites de 2003 a vu la mise en œuvre du fond de pension obligatoire pour les fonctionnaires, dénommé Régime Additionnel de la Fonction Publique (RAFP).

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a toujours été opposée à sa mise en place, car ce fond de pension est contraire à notre volonté de voir les pensions des fonctionnaires régies par le seul code des pensions.

Même si le RAFP investit selon le principe de l'investissement socialement responsable (ISR), globalement un fond de pension joue à la bourse dans l'intérêt de ses mandants contre les salariés actifs puisqu'il demande le maximum de rendement et/ou de plus value à court terme de ses placements, donc en ayant en ligne de mire le seul élément compressible : le salariat.

D'autre part, la bourse est un monde fluctuant : on sait ce qu'on verse, on ne sait pas ce qu'on aura, les crashes boursiers (actions ou obligations) sont souvent au bout du chemin et malheur à l'épargnant, les traders et les banquiers s'en sortent toujours !

Si le fond de pension achète des obligations d'Etat (dites obligations souveraines), on peut espérer que cela serve à réaliser des investissements de long terme pour le développement du pays. Mais si votre fond de pension achète des obligations grecques, irlandaises, portugaises espagnoles ou italiennes à fort taux de rendement, vous approuvez indirectement les plans d'austérité, qui touchent entre autre les fonctionnaires de ces pays. Le RAFP détient dans son portefeuille d'obligations souveraines 33% de titres de ces pays (dont 4,13% d'obligations grecques).

Quant à la qualité des obligations d'entreprises, force est de constater que la catastrophe de Fukushima dévoile des conséquences multiples. Ainsi le gouvernement japonais ne peut pas voir la société TEPCO être en faillite car les fonds de pension japonais ont achetés pour 43,5 milliards d'euros d'obligations de cette société (soit 8% du marché nippons des obligations d'entreprises). Qui va venir en aide à cette entreprise pour éviter la faillite qui priverait de pension de nombreux japonais retraités ? L'Etat devra faire face aux conséquences de la rentabilité à cours terme de cette entreprise dont les dirigeants sont sûrement financièrement à l'abri du besoin.

Si les Etats sont potentiellement infaillibles, si les entreprises vivent et meurent, au final on retrouve toujours l'Etat et le retraité pour subir.

Quant aux actions, les documents sur le site Internet du RAFP font état de provisionnement des moins-values sur le portefeuille d'action à fin 2008. C'est-à-dire que le RAFP a pris de plein fouet le crash boursier de l'époque. Heureusement, aucune pension n'était encore versée à ce moment là.

Malgré tout, selon les informations sur ce site, la valeur des actifs du RAFP assure une couverture des engagements à hauteur de 112% (septembre 2010). Il faut bien noter que ce résultat est obtenu au prix d'une revalorisation du point de rente inférieure à l'inflation (2008 +1,6%, 2009 +1%, 2010 +0,5%, 2011 +0,5%).

(Toutes les informations concernant le RAFP sont tirées de son site public)